



UNIVERSIDAD NACIONAL DE CORDOBA

EXPTE-UNC:0044748/2019

CÓRDOBA, 12 8 NOV 2019

VISTO:

El presente expediente, por el cual la Prosecretaría de Relaciones Internacionales eleva solicitud de renovación del Convenio Doble Titulación a celebrarse entre LA ESCUELA NACIONAL DE INGENIEROS DE METS DE LA UNIVERSIDAD DE LORENA, FRANCIA y esta Facultad; y

CONSIDERANDO:

Que el objeto del convenio es establecer lazos de cooperación internacional que tiendan al desarrollo educativo y científico a través de la elaboración conjunta y coordinada de programas de enseñanza e investigación vinculados con la carrera de Ingeniería Mecánica e Ingeniería Aeronáutica;

Lo estipulado por la Ordenanza N° 06-H.C.S.-2012, Art. 7, Inc. E, relacionada a la transferencia de servicios y productos a terceros;

Lo informado por la Secretaría Académica Área Ingeniería, la Secretaría Administrativa, la Secretaría Técnica y por el Abogado Asesor de esta Facultad;

EL DECANO DE LA
FACULTAD DE CIENCIAS EXACTAS, FÍSICAS Y NATURALES

RESUELVE:

Art. 1º.- Aprobar el Convenio a celebrarse entre LA ESCUELA NACIONAL DE INGENIEROS DE METZ DE LA UNIVERSIDAD DE LORENA, FRANCIA y esta Facultad, que como ANEXO I (que consta de 6 fs.) forma parte de la presente Resolución.

Art. 2º.- Que de producirse traslado de personal de la Facultad se deberán realizar las previsiones en relación a la cobertura de las Aseguradoras de Riesgo de Trabajo.



Av. Vélez Sársfield 1600
5016 CORDOBA - República Argentina

Teléfono: (0351) 4334139/4334140
Fax: (0351) 4334139



UNIVERSIDAD NACIONAL DE CORDOBA

EXPTE-UNC:0044748/2019

Art. 3º.- Dese al Registro de Resoluciones, comuníquese y gírense las presentes actuaciones a la Prosecretaría de Relaciones Internacionales a fin de notificar a los interesados.

Prof. Ing. DANIEL LAGO
SECRETARIO GENERAL
Facultad de Ciencias Exactas Físicas y Naturales
Universidad Nacional de Córdoba



Mgter. Ing. PABLO R. RECABARREN
DECANO
Facultad de Ciencias Exactas Físicas y Naturales
Universidad Nacional de Córdoba

RESOLUCION Nº

EMZ

REVISADO
FECHA DE EMISIÓN

2464



CONVENCIÓN DE DOBLE DIPLOMA
entre
L'École Nationale d'Ingénieurs de Metz de l'Université de Lorraine
et
La Facultad de Ciencias Exactas, Físicas y Naturales
de l'Universidad Nacional de Córdoba

L'École Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM), Université de Lorraine (UL), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 1 Route d'Ars Laquenexy, BP 65820, 57078 Metz Cedex 3, représentée par son directeur, Pierre CHEVRIER, membre du Collégium Lorraine-INP, dirigé par Monsieur Pascal TRIBOULOT,

Et

L'Universidad Nacional de Córdoba (UNC), établissement universitaire public et autonome, sis Av. Vélez Sarsfield 1611, 5000 Córdoba, Argentine, au nom et en représentation duquel agit le Doyen de la Facultad de Ciencias Exactas, Físicas y Naturales (FCEFYN), M. Pablo RECARREN,

Ci-après désignées individuellement par « Partie » ou collectivement par « Parties », conviennent de mettre en place cet accord de coopération qui sera régi par les clauses ci-dessous énumérées en suivant ces

CONSIDÉRATIONS PRÉALABLES

Vu les activités de coopération qui se sont déroulées avec succès pendant les cinq (5) dernières années, les deux Parties ont des intérêts communs à renouveler la convention spécifique de double diplôme et, ainsi, il est convenu ce qui suit



[Handwritten signature]



CLAUSES

Article 1 : Objectifs

Les membres susnommés décident d'entreprendre une action de double diplôme, composée d'une part du diplôme d'Ingénieur ENIM et, d'autre part, des diplômes d'Ingénieur en Mécanique, Ingénieur Industriel ou Ingénieur Aéronautique de l'UNC. Les enseignements suivis dans le cadre du double diplôme dans l'un des deux établissements seront reconnus et validés par l'autre Partie.

Article 2 : Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants bénéficiant de ce double diplôme s'élève à cinq (5) étudiants par an pour chaque établissement.

Article 3 : Procédure de sélection et d'admission

Les candidats au double diplôme seront sélectionnés par les établissements d'origine selon les critères suivants :

- Faire preuve d'une grande motivation et d'un esprit entreprenant.
- Être capables de représenter les valeurs de leur institution d'origine à l'étranger.

3-1. Les élèves de l'ENIM doivent :

- pouvoir attester de connaissances suffisantes en espagnol, la langue du pays d'accueil ; le niveau B1 doit être déjà acquis dans cette langue ou être en cours d'acquisition avant la fin du semestre préalable au départ ;
- avoir validé un niveau B2 en anglais avant la fin du semestre préalable au départ ;
- avoir validé le semestre S7 de l'ENIM ainsi que pouvoir attester de résultats satisfaisants dans l'ensemble des matières étudiées et des séquences industrielles réalisées.

3-2. Les élèves de la FCEFYN doivent :

- justifier d'un niveau minimum B1 en français soit par un test de langue (TCF ou TEF), soit par un diplôme de type DELF ou DALF, soit par une attestation délivrée par l'Alliance Française.
- avoir également validé au minimum le niveau B1 en anglais ;
- avoir approuvé les sept (7) premiers semestres du programme d'études de l'UNC et pouvoir attester de résultats satisfaisants dans l'ensemble des matières étudiées.

Les Parties définissent le programme des manières à suivre dans chacune des institutions. Chaque année, au moins trois (3) mois avant le début du semestre universitaire, la liste des étudiants participant au programme de double diplôme sera communiquée par les coordinateurs aux partenaires respectifs avec le souci de parvenir à un échange équilibré pour chaque institution. La candidature des étudiants doit être approuvée par chaque partenaire et soumise au jury d'admission de l'établissement concerné.



Handwritten signature or initials.



Article 4 : Coordination

4-1. Une liaison permanente sera établie entre l'ENIM et la FCEFYN. À cette fin, les Parties contractantes désignent comme leurs représentants chargés de suivre l'exécution du présent accord :

Pour l'ENIM :

Nom : PRCE Dr. Marcelo TANO

Titre : responsable des relations avec les pays hispaniques

Téléphone : +33372748656

Courriel : marcelo.tano@anim.univ-lorraine.fr

Pour la FCEFYN :

Nom : Maria Andrea MARIN

Titre : Secrétaire adjointe des relations internationales

Téléphone : +543515353800 Int. 251

Courriel : internacionales@fcefyn.unc.edu.ar

4-2. La Partie désirant procéder au remplacement de son représentant désigné ci-dessus, devra en informer l'autre Partie par écrit et lui communiquer le nom et les coordonnées de son nouveau représentant.

4-3. Les représentants des Parties se réuniront périodiquement et si possible au moins une fois par an, soit à l'ENIM soit à la FCEFYN. Ils pourront se faire assister de toute personne de leur organisme possédant les compétences requises.

4-4. Ces réunions permettront aux Parties de faire le point sur le déroulement de la coopération, objet de la présente convention, et d'examiner toute modification qui leur apparaîtra nécessaire pour améliorer son exécution.

Article 5 : Déroulement de la mobilité

Dans la mesure du possible, les étudiants Français et Argentins inscrits en double diplôme devront suivre ensemble des enseignements intégrés à la pédagogie de l'ENIM ou de la FCEFYN.

5-1. Pour les étudiants de la FCEFYN, la durée des études est de quatre (4) semestres :

- Le premier semestre (S7) est effectué à l'ENIM en 3^{ème} année (de septembre à janvier inclus).

- Le deuxième semestre (S8) est effectué à l'ENIM en 4^{ème} année (de février à juin inclus).

- Le troisième semestre (S9) correspond à une option de 5^{ème} année et est effectué à l'ENIM (de septembre à janvier inclus).

- Le quatrième semestre (S10) correspond au projet de fin d'études de l'ENIM (de février à juin inclus).

5-2. Pour les étudiants de l'ENIM, les études à Cordoba auront une durée de trois (3) semestres :

- Le premier semestre académique (S8) à la FCEFYN est effectué en 4^{ème} année (de mars à juillet).

- Le deuxième semestre académique (S9) à la FCEFYN est effectué en 5^{ème} année (d'août à décembre).

- Le troisième semestre (S10) à la FCEFYN est effectué en 5^{ème} année (de mars à juillet) et correspond à un projet de fin d'études.



Handwritten signatures and initials.



Article 6 : Validation des enseignements et suivi des étudiants

6-1. Contrats d'études

L'établissement d'origine établira pour chacun de ses étudiants du programme de double diplôme un Contrat d'Études qui détaillera le programme pédagogique dans chaque institution. Ce contrat sera signé par les trois Parties (étudiant, université d'origine, université d'accueil) et attestera le programme à réaliser.

Pendant les semestres passés chez le partenaire, il est nécessaire de valider les crédits mentionnés dans le contrat d'études pour que le programme soit reconnu par les deux Parties.

L'institution d'accueil s'engage à assurer le suivi des étudiants accueillis, en informant l'université d'origine de leurs résultats. Un relevé de notes sera envoyé à l'issue de chaque semestre.

6-2. Obtention des diplômes

Lorsque les étudiants remplissent les conditions, l'établissement d'origine adresse les justificatifs au partenaire pour que les étudiants puissent être diplômés de l'établissement d'accueil.

6-3. Conditions générales

L'étudiant est soumis aux normes internes de l'institution d'accueil pendant sa période de mobilité.

Les institutions pourront établir des conditions et des exigences complémentaires à celles ici stipulées, lesquelles seront préalablement communiquées à l'aspirant pour la préparation de sa candidature et notifiées à l'Institution d'accueil.

Article 7 : Frais d'inscription et de séjour

Pendant toute la durée du cursus, les étudiants sont inscrits dans les deux établissements d'origine et d'accueil. Étant entendu qu'ils règlent leurs droits d'inscription seulement dans l'université d'origine, l'université d'accueil les exonère des droits d'inscription.

Dans le cadre de la réciprocité, il est convenu que chaque institution assistera les étudiants étrangers pour faciliter leur séjour.

Le paiement de cours supplémentaires et de toute autre activité, non définie comme cours régulier offert par l'institution d'accueil, sera à la charge de l'étudiant.

Les étudiants devront avoir une assurance santé internationale, valide pendant toute la période de mobilité, et conforme aux conditions stipulées par la réglementation concernant l'immigration du pays d'accueil. L'assurance doit inclure à minima la prise en charge des frais médicaux, d'hospitalisation et de médicaments ainsi que le rapatriement en cas de maladie, accident ou décès.

Au cours du programme d'études, les étudiants devront assumer le coût total de leur séjour dans l'établissement d'accueil, notamment les coûts de transports locaux et internationaux, les frais de



[Handwritten signature and mark]



logement, de subsistance et d'assurance, ainsi que toutes les autres dépenses personnelles, dépenses de visa et d'assurance santé. En aucun cas, l'établissement d'accueil ne sera responsable de fournir des fonds à un étudiant participant au programme d'échange pour quelque motif que ce soit.

Article 8 : Dispositions financières

Les Parties s'efforceront de prévoir dans leurs budgets les moyens nécessaires à la réalisation des actions à mener pour faire vivre cette convention. Afin d'atteindre les objectifs préalablement décrits, les Parties chercheront, le cas échéant, d'autres moyens financiers supplémentaires auprès d'éventuels programmes de coopération franco-argentine ou d'autres programmes d'aides internationales à la mobilité des étudiants.

Article 9 : Validité

La présente convention entre en vigueur dès sa signature pour une durée de cinq (5) ans. Elle pourra être renouvelée par la signature d'un nouvel accord, après approbation par les instances compétentes du rapport d'activité qui leur aura été présenté.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties sous réserve d'un préavis envoyé au moins six (6) mois avant la prise d'effet de la résiliation. Dans tous les cas, les professeurs et les élèves engagés dans des actions en cours conservent les droits prévus par la présente convention.

Article 10. Modification

Les Parties peuvent apporter des modifications à la présente convention, après signature d'un protocole de modification par leurs représentants respectifs. Les avenants relatifs à chacun des articles précités devront explicitement faire référence à la présente convention.

Article 11. Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle dérivée des travaux effectués à l'occasion de cette convention, sera soumise aux dispositions légales applicables et aux instruments spécifiques souscrits par les Parties à cet égard, la reconnaissance correspondante étant accordée aux intervenants dans l'exécution de ces travaux.

Article 12. Solution des différends

Les Parties conviennent d'épuiser tous les moyens pour résoudre à l'amiable, sans litige, tout désaccord pouvant apparaître à l'occasion de cette convention. À cet effet, elles auront recours, de préférence, à des mécanismes de résolution directe de controverses.

[Handwritten signature]





La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux, écrits en espagnol et en français. Les deux versions faisant foi sont identiques dans leur esprit et leur interprétation.

Metz, le 30 août 2019.

Pierre CHEVRIER
Directeur de l'ENIM
Pour visa

Pascal TRIBOULOT
Directeur du Collégium Lorraine-IMP
Pour le Président de l'UL et par délégation

Prof. Ing. DANIEL LAGO
SECRETARIO GENERAL
Facultad de Ciencias Exactas Físicas y Naturales
Universidad Nacional de Córdoba



Mgter. Ing. PABLO G. RECABARREN
DECANO
Facultad de Ciencias Exactas Físicas y Naturales
Universidad Nacional de Córdoba